



Partenariat entre Les Chèvres de la Hutte et Amap' en BIOce pour l'année 2019



Nom du producteur : Sylvie et Christophe LHOSTE

Adresse du producteur : Les Chèvres de la Hutte – La Hutte – 61 Longny au Perche (61)

Référent de l'AMAP EN BIOCE : Sandrine PIED

Livraison et distribution : Les compagnons du partage, rue de la motte, 28110 Lucé de 18h30 à 19h30. Dans le cas où l'adhérent ne vient pas retirer sa commande, les produits seront donnés aux compagnons du partage.

Les adhérents rendent au producteur lors des distributions les pots de faisselle vides, propres, et débarrassés de leur étiquette.

Produits proposés et tarifs 2017

Fromages de chèvres au lait cru BIO	Prix euros ttc
Crottin sec (nature, poivre...)	2.50
Crottin cendré ou nature frais ou ds	2.65
Crottin poivre frais	2.75
Crottin 4B : poivre noir, blanc coriandre, piment frais	2.75
Tome chèvre 250 grs	7.50
Bûche nature	4.40
Bûche cendrée	4.40
Grande faisselle 400g	3.30
Petite faisselle 200g	2.20
Crottin ail et fines herbes frais	2.75
Le TREFLE Fromage du PERCHE avec cahier des charges (environ 10 producteurs) affinage 12 jours mini	3.65
Crottin provençal :tomate, poivron origan oignon ciboulette, frais	2.75
Crottin Saladin : persil ciboulette oignon, frais	2.75

Fabrication fermière, chèvre BIO, au lait cru, moulé à la louche.

PRODUITS BIOLOGIQUES

Fréquence de livraison :

Toutes les deux semaines, en fonction d'un calendrier établi entre les producteurs et le référent. Une interruption des livraisons est prévue entre fin décembre et fin mars, période de gestation et de mis-bas des chèvres.

Engagement du producteur

Les producteurs, producteurs certifiés AB, s'engagent à livrer les produits qui leur seront commandés aux dates et heures fixées en accord avec l'association. Ils s'engagent à assurer une présence régulière aux livraisons afin de répondre aux différentes questions des amapiens et de construire une relation de confiance durable. Enfin, ils s'engagent à transmettre leur licence et leur certificat de conformité bio établis par leurs organismes de contrôle à l'association à chaque renouvellement.

Engagement de l'AMAP ENBIOCE

L'AMAP EN BIOCE veille au respect par les adhérents de leur engagement de soutien annuel des producteurs, exprimé collectivement et solidairement par le maintien d'un volume de commandes compatible avec l'engagement des producteurs à livrer l'AMAP EN BIOCE.

L'AMAP EN BIOCE organise la Commande des produits :

par AMAPJ au plus tard 15 jours avant la 1ère livraison de la période de commande.

L'Amap'en BIOce organise la collecte du paiement des produits que les adhérents font par chèque à l'ordre de : « Sylvie et Christophe LHOSTE », à déposer au plus tard sur le site de distribution le dernier jeudi de distribution précédent la 1ère livraison de la période de commande ou par courrier postal expédié au référent au plus tard 10 jours avant la 1ère distribution de la période de commande.

L'Amap'en BIOce tient le certificat bio disponible pour le produire à la demande des adhérents.

Signature du producteur :

Pour l'Amap'en BIOce, signature du référent :

Exemplaire signé des 2 parties disponible auprès du référent